

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020*

N° 32/02/2020 : CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - AVENANT N°1 AU CONTRAT

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 44

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO.

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1er février 2016 relatifs au contrat de concession,

Vu la convention de délégation de service public pour le stationnement signée le 18 août 2018 avec la société INTERPARKING France SA, subrogée dans ses droits et obligations par la société MONTAUBAN PARC AUTO SAS,

La Communauté d'Agglomération – Grand Montauban a confié à la société INTERPARKING France SA, par contrat de concession notifié en date du 20 août 2018, les missions de service public de concession de travaux pour la construction et l'exploitation de places de stationnement sur la Commune de Montauban.

La société INTERPARKING France SA a substitué, en date du 20 novembre 2018 et dans les formes stipulées au contrat, la Société MONTAUBAN PARC AUTO, dont le capital est intégralement détenu par la société INTERPARKING France SA, devenue titulaire des droits et obligations du Concessionnaire au titre de l'exécution du Contrat de Concession.

La Communauté d'Agglomération – Grand Montauban a fait connaître au Concessionnaire la demande, exprimée par les riverains et habitants du Grand Montauban, de proposer :

- des tarifs d'abonnement au parc Roosevelt réservés aux résidents
- la possibilité d'acquérir le droit d'usage de places de stationnement réservées dans le parc Roosevelt sous la forme d'amodiations.

Le contrat de concession ne prévoyant pas de tarif abonnement résident, il est instauré, au sein du parc Roosevelt, un tarif d'abonnement permanent « Résident » limité à 150 places à 466,00 € TTC annuel, soit l'équivalent de 38,83 € TTC par mois, selon la grille suivante :

Permanent Résident (TTC)	
Annuel	466,00 €

La qualité de « Résident » est prévue à l'avenant en son article 2.1.

Il est rappelé que les usagers peuvent notamment souscrire contractuellement un abonnement nuit, week-end et jours fériés au prix de 268,20 € TTC annuel, soit l'équivalent de 22,35 € TTC par mois.

Par ailleurs, le contrat de concession ne prévoyant pas la faculté de cession d'amodiations, le concessionnaire est autorisé à commercialiser 25 amodiations dans le parc Roosevelt au prix toutes taxes comprises non révisable de 33.207 €, amodiations dont la date d'expiration ne saura être postérieure à celle du contrat de Concession. Les parties s'entendent pour réexaminer en fonction de la demande le nombre d'amodiations.

Le prix de 33.207 € s'entend pour la 1ère année d'exploitation et sera adapté prorata temporis en cas d'amodiation réalisée après la 1ère année d'exploitation. Les places ainsi vendues seront attribuées à l'usage exclusif du preneur. Elles seront localisées au niveau -5 du parc et identifiées comme places réservées.

Les charges d'entretien seront facturées à l'amodiataire par le concessionnaire au prix de 250 € HT par an, la TVA au taux en vigueur étant facturée en sus.

Le produit de la cession des amodiations reste acquis au concessionnaire, et il est intégré aux comptes de la concession.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à intervenir au contrat et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 45 VOIX POUR ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

